

Sages-femmes – INAMI - prime télématique¹

Index

Sages-femmes – INAMI - prime télématique	1
Index	1
Qu'est-ce que la prime télématique ?	2
Quel est le montant de la prime télématique ?	2
À quelles conditions recevrez-vous la prime télématique ?	2
Comment demander la prime ?	3
Quand demander la prime ?	3
Quand recevez-vous la prime ?	3
Plus d'informations	3
Contacts	3

¹ <https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/sage-femme/Pages/prime-telematique.aspx>

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 28/07/22 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

Qu'est-ce que la prime télématique ?


La prime télématique est un montant forfaitaire que l'INAMI paie annuellement aux sages-femmes qui remplissent certaines conditions dans le cadre de l'e-Santé.

Quel est le montant de la prime télématique ?


La prime s'élève à 800 EUR.

À quelles conditions recevrez-vous la prime télématique ?

Pour obtenir la prime **pour l'année 2021**, vous devez remplir ces 5 conditions suivantes :

1. avoir géré en 2021 vos **dossiers patients électroniquement** via un logiciel.
2. avoir **adhéré** à la  [Convention nationale conclue entre les sages-femmes et les organismes assureurs](#) durant toute l'année 2021. Si vous étiez inscrite en 2021 pour la première fois à l'INAMI, il suffit d'avoir adhéré à la convention au cours de 2021.
3. avoir eu une activité **d'au moins 250 prestations** de [l'article 9 a\) de la nomenclature des soins de santé](#), **remboursées** par l'assurance soins de santé en 2021 ; ou avoir une activité correspondant à **minimum 3.750 valeurs V** de prestations de soins remboursées en 2021 sur base de l'article 9 a) de la nomenclature des soins de santé.
4. avoir utilisé, en 2021, la plate-forme [MyCareNet](#) **pour consulter l'assurabilité de vos patientes** via votre logiciel, **au moins 25 fois**.
5. avoir attesté **au moins 75 prestations en tiers-payant** en 2021 via la [facturation électronique](#).

Pour obtenir la prime **pour l'année 2022**, vous devez remplir ces 5 conditions (sous réserve de publication de l'Arrêté Royal) :

1. avoir géré en 2022 vos **dossiers patients électroniquement** via un logiciel.
2. avoir **adhéré** à la  [Convention nationale conclue entre les sages-femmes et les organismes assureurs](#) durant toute l'année 2022. Si vous étiez inscrite en 2022 pour la première fois à l'INAMI, il suffit d'avoir adhéré à la convention au cours de 2022.
3. avoir eu une activité **d'au moins 250 prestations** de [l'article 9 a\) de la nomenclature des soins de santé](#), **remboursées** par l'assurance soins de santé en 2022 ; ou avoir une activité correspondant à **minimum 3.750 valeurs V** de prestations de soins remboursées en 2022 sur base de l'article 9 a) de la nomenclature des soins de santé.
4. avoir utilisé en 2022 la plate-forme [MyCareNet](#) **pour consulter l'assurabilité de vos patientes** via votre logiciel, **au moins 50 fois** en 2022.

5. avoir attesté **au moins 100 prestations en tiers-payant** en 2022 via la [facturation électronique](#).

Comment demander la prime ?

Vous pourrez introduire votre demande en ligne via le module « Mes demandes de prime » de notre [programme web MyInami](#).

Quand demander la prime ?

Vous pouvez demander votre prime télématique 2021 de **juillet 2022 jusqu'au 31 octobre 2022**. Quand recevez-vous la prime ?

Quand recevez-vous la prime ?

Vous recevez la prime avant la fin du mois de décembre de l'année qui suit celle pour laquelle vous demandez la prime.

Exemple : Pour 2021 vous recevez prime avant la fin du mois de décembre 2022.

Plus d'informations

Accord et convention

-  [Convention nationale entre les sages-femmes et les O.A.](#)

Réglementation

-  [Arrêté royal du 6 mai 2021](#)

Contacts

Section sages-femmes

Si vous avez des questions pratiques relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter l'équipe administrative :

E-mail : nursefr@riziv-inami.fgov.be

Téléphone : +32(0)2 739 74 79 (Call center)

Lundi et jeudi : de 13 h à 16 h

Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h

Merci de préparer votre numéro INAMI

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 28/07/22 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

Adresse :

INAMI

Service des soins de santé, section sages-femmes

Avenue Galilée 5/01

1210 Bruxelles